

**Demande d'allocation d'études pour l'année scolaire 2017-2018***A remettre à la réception de l'Hôtel de Ville ou à renvoyer par courrier postal***Je soussigné (e)****NOM :** .....**PRENOM :** .....

Numéro et rue : .....

Code postal et localité : .....

Matricule :

19

Tél : .....

**Sollicite l'allocation d'études de la Ville de Differdange**Je fréquente l'école supérieure .....  
(*dénomination exacte de l'école supérieure et du cycle d'études*)

Code Banque : .....

**N° IBAN : LU**

--	--	--	--	--

**Au nom de :** .....  
(*compte de l'étudiant bénéficiant de l'aide financière*).....  
(date et signature de demandeur)

## Pièce à présenter sans faute :

**copie** de l'accord ou du virement de l'aide financière de l'État pour études supérieures pour 2017-2018

**Seuls les dossiers complets et présentés dans le délai prescrit seront pris en compte**

## Allocation d'études 2017-2018

Les formulaires de demande pour l'obtention des allocations d'études pour l'année scolaire 2017-2018 peuvent être retirés dès à présent à la réception de l'Hôtel de Ville ou peuvent être téléchargés du site Internet sous

[www.differdange.lu](http://www.differdange.lu) *Éducation*

et doivent être déposés à la réception de l'Hôtel de Ville ou renvoyés par courrier postal.

**Une allocation est accordée aux parents d'élèves** habitant la Ville de Differdange qui bénéficient de l'allocation de famille, rentrée scolaire 2017, prévue par la loi modifiée du 14 juillet 1986.

- L'allocation s'élève à 98.44 € pour les parents dont les enfants sont inscrits dans une classe dans l'enseignement secondaire ou secondaire technique et qui sont encore soumis à l'obligation scolaire (enfants nés après le 01/09/2001).
- L'allocation s'élève à 295.41 € pour les parents dont les enfants continuent leurs études au-delà de l'obligation scolaire (enfants nés avant le 01/09/2001) et qui n'ont pas encore atteint l'âge de 25 ans. **(Formulaire : Enseignement secondaire et secondaire technique)**

**Une allocation d'études est également accordée aux étudiants** domiciliés dans la Ville de Differdange, qui bénéficient de l'aide financière de l'Etat pour études supérieures prévue par la loi du 26 juillet 2010. **(Formulaire : Enseignement supérieur)**

- L'allocation s'élève à 590.90 € pour les étudiants qui font des études postsecondaires.

L'allocation d'études n'est pas destinée aux élèves qui fréquentent les classes du 1<sup>er</sup> au 4<sup>e</sup> cycle de l'enseignement fondamental (préscolaire et primaire).

Le montant des allocations d'études connaîtrait des adaptations lors d'une modification de l'indice en vigueur.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez téléphoner au 58771 -1227